

Ecole primaire les Platanes

9 rue du Plateau Vert

Piton des Goyaves

97429 Petite Île

Tel : 0262. 38. 90. 79 (Nord)

Tel : 026.2 38. 92. 24 (Sud)

Adresse électronique : ce.9740108z@ac-reunion.fr



RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Le présent règlement intérieur de l'école contient les différents titres développés dans le règlement départemental des écoles maternelles et élémentaires de la Réunion et met en application les dispositions de l'article n° 90-788 du 6 septembre 1990, après consultation du conseil de l'Éducation nationale. Dernière version en date du 13 10 2023.

1. Admission à l'école maternelle

L'instruction est obligatoire pour tous les enfants français et étrangers à la rentrée scolaire de l'année civile au cours de laquelle ils ont trois ans.

L'inscription est enregistrée par la directrice de l'école qui procède à l'admission sur présentation de l'enfant et de son dossier comprenant :

- le livret de famille et, le cas échéant, l'ordonnance du juge aux affaires familiales fixant la résidence de l'enfant,
- un **certificat médical** attestant que les vaccinations obligatoires sont à jour ou contre-indiquées ainsi qu'un un **certificat médical** d'aptitude à la vie en collectivité
- le certificat d'inscription délivré par le maire de la commune dont dépend l'école, ce document indiquant, lorsque la commune dispose de plusieurs écoles, celle que l'enfant doit fréquenter
- le livret scolaire, si l'enfant a déjà été scolarisé.

Admission à l'école élémentaire

La directrice procède à l'admission à l'école élémentaire sur présentation par la famille des pièces suivantes :

- le livret de famille et, le cas échéant, l'ordonnance du juge aux affaires familiales fixant la résidence de l'enfant,
- un **certificat médical** attestant que les vaccinations obligatoires sont à jour ou contre-indiquées,
- le certificat d'inscription délivré par le maire de la commune dont dépend l'école, ce document indiquant, lorsque la commune dispose de plusieurs écoles publiques, celle que l'enfant doit fréquenter,
- le certificat de radiation de l'école d'origine en cas de changement d'école,
- le livret scolaire.

2. Horaires de l'école

Les horaires de l'école sont : 8h20-12h et 13h20-16h, lundi, mardi, jeudi et vendredi.

Les classes fonctionnent de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 16h00.

La commune organise un service de garderie de 7h50 à 8h20 sur inscription (cf Affaires scolaires).

→ **En maternelle**, à 8h20, l'enseignant de service vient chercher les élèves placés sur les gradins par le personnel de la mairie et les met en rang dans la cour. Deux des ATSEM (Agent Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelles) accueillent les élèves au portail jusqu'à 8h30. L'ATSEM de service est en renfort au niveau des toilettes.

A 13h20, les enseignants accueillent leurs élèves au portail.

Sortie des classes : à 12h00 et 16h00, les élèves sont remis à leur parent ou à une personne nommément désignée par eux sur la fiche de renseignement ou dans le cahier de liaison.

En cas de retard exceptionnel, les parents devront prévenir l'école.

En cas de retards répétés d'un élève et ce malgré le rappel à ses responsables légaux des dispositions fixées par le présent règlement intérieur, la directrice pourra prévenir les services de protection de l'enfance.

→ **En élémentaire**, l'entrée dans la cour et la surveillance par l'enseignant de service à lieu le matin a lieu de 8h20 à 8h30 et l'après-midi de 13h20 à 13h30 : au-delà de ces horaires, le portail sera fermé et l'élève devra fournir à son enseignant ou à la directrice, un justificatif de son retard signé par ses parents. Ce retard sera inscrit dans le cahier d'appel.

En cas de retards répétés d'un élève et ce malgré le rappel à ses responsables légaux des dispositions fixées par le présent règlement intérieur, la directrice pourra prévenir les services de protection de l'enfance.

Sortie des classes : la responsabilité de l'école cesse à 12h00 et à 16h00 (lundi, mardi, jeudi et vendredi), dès lors que les élèves ont franchi les limites des locaux scolaires.

→ **Activités pédagogiques complémentaires (APC)** : se déroulent soit de 7h50 à 8h20 soit de 16h00 à 17h00 sur des périodes définies, sur proposition des enseignants et après accord des parents.

→ Les enfants pris en charge à la demande de leur famille soit par un service de garderie ou de cantine, soit par une association intervenant dans l'école hors temps scolaire, sont priés de s'informer au préalable de la tenue de ces services et de récupérer leur enfant aux heures fixées par le règlement s'ils ne sont pas assurés.

3. Fréquentation et obligation scolaire

→ La fréquentation régulière de l'école est obligatoire dès son inscription.

→ Les absences sont consignées, chaque demi-journée, dans un registre spécial tenu par l'enseignant (cahier d'appel). En cas d'absence d'un élève, les parents doivent avertir l'école dès que possible (par mail ou par téléphone). Les absences doivent être justifiées par un billet des parents (un modèle est fourni par l'école) ou par mail.

→ Pendant la durée de la classe les élèves ne doivent pas être détournés de leurs études. Toutefois, pour répondre à des obligations à caractère exceptionnel, des autorisations de sortie durant le temps scolaire peuvent être accordées par la directrice, à la demande écrite des familles.

4. Vie scolaire

a) → Comportements attendus entre élèves et adultes:

- Tout comportement, geste ou parole, qui porterait atteinte à la fonction ou à la personne des employés communaux, des intervenants extérieurs et des enseignants de l'école, est interdit.

- De même, tout comportement, geste ou parole, qui traduirait indifférence ou mépris à l'égard de l'élève ou de la famille ou qui serait susceptible de blesser la sensibilité des enfants, est proscrit à toute personne travaillant à l'école.

- Les élèves demi-pensionnaires doivent faire preuve d'un comportement respectueux envers le personnel et les autres enfants durant toute la pause méridienne.

En cas d'infractions récurrentes malgré le rappel du règlement intérieur à l'élève et ses parents, il fera l'objet d'un signalement auprès des services municipaux de cantine.

b) → Comportements attendus entre élèves :

- A l'école, **les élèves doivent demander de l'aide à un adulte lorsqu'ils sont en conflit avec un autre élève et qu'ils n'arrivent pas à le régler seuls**. L'aide demandée doit être apportée dans la demi-journée scolaire. Des outils de gestion des émotions et de résolutions des conflits sont mis en place à l'école (le message clair) et doivent être utilisés.

- En récréation, lors de la garderie, de la pause méridienne et lors du temps d'attente des bus scolaires les simulacres de bagarres ou de jeux de combat, sont interdits.

- A l'école, mais aussi dans son environnement immédiat (trottoir, parking) les élèves et leurs familles s'interdisent de prendre à partie un enfant seul, quel que soit le grief.

- Les cas de harcèlement portés à la connaissance des enseignants seront traités selon le protocole établi par le ministère de l'éducation nationale via le programme PHARe.

De manière générale, le harcèlement se définit comme une violence répétée qui peut être verbale, physique ou psychologique. À l'école, elle est le fait d'un ou de plusieurs élèves à l'encontre d'une victime qui ne peut se défendre.

Depuis la loi n° 2022-299 du 2 mars 2022 visant à combattre le harcèlement scolaire, ce phénomène est reconnu comme un délit. Après tentative de conciliation, si la situation de harcèlement perdure, l'enfant auteur de harcèlement pourra être affecté dans une autre école sans que l'accord des représentants légaux soit nécessaire.

Rappel des numéros à contacter en cas de harcèlement :

3020 : numéro d'écoute et de prise en charge au service des familles et des victimes.

3018 : ligne d'appel nationale des situations de cyber harcèlement.

c) → Comportements attendus des élèves :

- En récréation, lors de la garderie, de la pause méridienne et lors du temps d'attente des bus scolaires, les jeux violents ou susceptibles de provoquer des accidents sont interdits, de même il est interdit de jeter ou jouer avec des pierres.

- Il est interdit aux élèves de détériorer matériel et mobilier scolaire, de salir les murs ou la cour de récréation.

- Il est interdit d'apporter à l'école des objets dangereux ou susceptibles de troubler l'ordre de la classe ou l'usage des espaces communs. De même les ouvrages et jeux dont l'usage n'est pas recommandé par les enseignants.

- A la sonnerie, les élèves de l'élémentaire doivent cesser immédiatement leurs jeux et se mettre en rang en silence dans leur cour.

En maternelle, l'enseignant et l'ATSEM aident leurs élèves à se mettre en rang dans la cour. Puis, les enseignants accompagnés de l'ATSEM de la classe les mènent en classe, après un passage aux toilettes.

d) → Sanctions en cas de comportement inapproprié:

- Il est permis aux adultes de l'école de momentanément isoler de ses camarades un enfant au comportement inapproprié ou dangereux pour lui-même ou pour les autres.

- En cas de comportement inadapté et répétitif d'un élève, l'équipe pédagogique se réserve le droit de convoquer ses parents.

5. Hygiène et sécurité

- Les élèves doivent se présenter dans un état de propreté convenable et dans une tenue correcte et adaptée à la vie scolaire : maquillage, chaussures à talon sont interdits.
- Il est vivement recommandé de ne pas introduire dans l'école des objets, bijoux, appareils ou vêtements de valeur élevée. L'école ne saurait être tenue pour responsable de leur perte ou détérioration.
- L'école ne peut accueillir les enfants malades, même si les parents n'ont pas de solution pour les garder. La prise de médicaments sur le temps scolaire ne peut se faire qu'après constitution d'un PAI (Projet d'Accueil Individualisé).
- Lors des récréations et de la pause méridienne, les jeux doivent être modérés. En cas d'accident, l'enseignant ou personnel communal de surveillance doit être informé immédiatement soit par le blessé lui-même, soit par un de ses camarades. L'adulte prévenu inscrit l'incident dans le registre de soins.
- Les entrées et sorties doivent se faire en bon ordre, sans cris, sous la surveillance de l'enseignant responsable de la classe. Il est interdit aux élèves de se trouver dans les salles de classe ou de toucher au matériel d'enseignement en l'absence de l'enseignant.

→ L'éducation physique et sportive est une discipline d'enseignement obligatoire.

- La mesure 30 minutes d'activité physique quotidienne (30' APQ) s'inscrit dans le cadre de la démarche École promotrice de santé, elle nécessite que les élèves portent une tenue adéquate.
- Les nouvelles dispositions réglementaires reprennent le principe de l'aptitude a priori de tous les élèves à suivre l'enseignement de cette discipline.

L'aptitude ne saurait être remise en cause que par un médecin choisi par la famille ou par le médecin de santé scolaire dans le cadre de sa mission. Si le médecin constate des contre-indications, il établit un certificat médical justifiant l'inaptitude. Ce certificat doit indiquer le caractère total ou partiel de l'inaptitude ainsi que la durée de sa validité. Il ne peut avoir d'effet que pour l'année scolaire en cours.

→ Collations

- Conformément aux directives gouvernementales (PNNS : Plan National Nutrition Santé), il est demandé aux familles de faire déjeuner leurs enfants avant l'arrivée à l'école.

Pendant la récréation du matin, seuls seront acceptés eau, fruits frais ou séchés, légumes crus ou cuits et légumes racines cuits. Les fruits à coque sont strictement interdits.

- Lors des sorties scolaires à la journée et après 16h, il est vivement recommandé d'éviter la consommation d'aliments industriels (qualité nutritionnelle médiocre) et dont l'emballage n'est pas recyclable à La Réunion (tous sauf carton non plastifié) : biscuits apéritifs, sucreries, gâteaux individuels industriels, compote en gourde, jus de fruit...

→ Les fêtes :

- les anniversaires : chaque enseignant décide ou non de les fêter selon les modalités qui lui conviennent et qu'il présentera lors de sa réunion parents-professeurs de rentrée.

- les fêtes de fin d'année scolaire et civile et Carnaval: un goûter sera proposé aux élèves.

La coopérative de l'école prend en charge ces événements, mais la participation des parents sera appréciée : les parents volontaires pourront apporter des gâteaux de type industriel **ou des gâteaux et crêpes à confectionnés à la maison**. Ces produits élaborés par les parents d'élèves et destinés à être consommés à l'école, du fait qu'ils sont destinés à être partagés, notamment par de nombreux enfants, qu'ils sont élaborés en plus grande quantité, qu'ils seront transportés et subiront des délais entre leur fabrication et leur consommation, présentent des risques plus élevés que ceux que l'on prépare chez soi, pour sa propre consommation. Il sera donc demandé aux parents « cuisiniers » volontaires de s'engager à respecter la Charte de Sécurité Alimentaire de l'école (disponible à la lecture et/ou signature auprès des enseignants ou de la directrice).

Cette Charte comprend la liste des spécialités et ingrédients interdits (œufs et crème crus, fruits à coque), ainsi que des règles élémentaires d'hygiène strictes.

- Les jus de fruit comportant une étiquette informant de leur composition sont autorisés les jours de fête.

6. La circulation dans l'école

Elle est interdite à toute personne étrangère au service, dans un souci de protection des enfants.

Les représentants de commerce ne sont pas acceptés dans l'école.

7. Assurance scolaire

Elle est vivement recommandée pour tout le temps où les enfants restent à l'école.

Elle est obligatoire pour toutes les sorties et activités facultatives sur le temps scolaire (sorties excédant 1/2 journée). La coopérative de l'école des Platanes verse une cotisation à l'OCCE 974 au pro-rata du nombre d'élèves. Une partie de cette cotisation est utilisée par l'OCCE974 pour assurer tous les élèves pour toutes les activités organisées par l'école hors temps scolaire (voyages ou sorties scolaires à la journée).

Le présent règlement approuvé par le conseil d'école, sera lu et commenté en classe à chaque rentrée.

Il sera affiché dans chaque salle de classe. Chaque famille en recevra un exemplaire.

Je confirme avoir pris connaissance du règlement intérieur de l'école « les Platanes » et m'engage à pleinement le respecter.

Signature de l'élève :

Signature des parents :